



VILLE DE WATTEN

VILLE DE WATTEN  
URBANISME

Dossiers déposés avant le 11 décembre 2025

Date de dépôt	Numéro de dossier	Pétitionnaire	Adresse du projet	Description du projet
---------------	-------------------	---------------	-------------------	-----------------------

**DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE**

02/12/2025	DP 59647 25 00037	Madame DANAILOVA Jenia EGIDE K	212 rue Pascal Leulliette 59143 WATTEN	Le bâtiment doit être reconstruit à l'identique à la suite d'un incendie survenu à proximité.
21/11/2025	DP 59647 25 00036	Monsieur Renaud VANBIERVLIET	23 cité St-Michel 59143 WATTEN	Remplacement tuiles parc bac acier car fuit des tuiles (urgent vue en mairie). Nous mettons bac acier car pas assez de pente pour la tuile (vue par l'entreprise)

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

06/10/2025	PC 59647 25 00005	Madame Sabrina HERLEN	178 rue Pascal Leulliette 59143 WATTEN	Extension: -Structure parpaing, hauteur 2,50m + enduit projeté à blanc. Tuile anthracite de la marque Pastel 20. Création de 2 fenêtres + 1 porte PVC blanc marque Aline. -Face fenêtre: 1) double vitrage double venteaux PVC blanc 1060x980. -Arrière fenêtre: 2) double vitrage 1 venteau PVC blanc 680x1480. -Porte double vitrage, vitré, PVC blanc 2m18x83cm.
------------	-------------------	-----------------------	---	---

**PERMIS DE DEMOLIR**

17/06/2025	PD 59647 25 00001	Monsieur DOUTRELANT Jean-Marie EHPAD DE WATTEN	6 rue de l'Ermitage 59143 WATTEN	L'EHPAD de WATTEN est constitué de plusieurs bâtiments contemporains alignés sur la rue de l'Ermitage. Il existe une vieille bâisse délabrée côté rue du Général de Gaulle au cœur du parc qui menace la sécurité des résidents. Le permis de démolir porte sur sa déconstruction. Les autres bâtiments ne sont pas impactés.
------------	-------------------	--	-------------------------------------	---

*Article R423-6 du Code de l'Urbanisme*

*Dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande ou de la déclaration, et pendant la durée d'instruction de celle-ci, le maire procède à l'affichage en mairie ou à la publication par voie électronique sur le site internet de la commune d'un avis de dépôt de demande de permis ou de déclaration préalable précisant les caractéristiques essentielles du projet.*